



VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 1464-2019

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 33 500 \$ POUR LES
SERVICES DE PROFESSIONNELS EN LIEN AVEC LE RÉSEAU D'ÉGOUT AU
POSTE DE POMPAGE PPE-1B**

Compilation administrative

Avis de motion donné le :	25 mars 2019
Dépôt du projet de règlement le :	25 mars 2019
Adoption du règlement le :	8 avril 2019
En vigueur le :	29 mai 2019
Modifié le :	13 octobre 2021



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-
DE-LA-JACQUES-CARTIER**

RÈGLEMENT NUMÉRO 1464-2019

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 33 500 \$ POUR LES SERVICES
DE PROFESSIONNELS EN LIEN AVEC LE RÉSEAU D'ÉGOUT AU POSTE DE
POMPAGE PPE-1B**

La Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, par le conseil de la Ville, décrète ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1464-2019

ARTICLE 1. TRAVAUX DÉCRÉTÉS

Le conseil est autorisé à retenir les services de professionnels en ingénierie pour l'élaboration d'un plan de gestion des débordements des réseaux d'égouts de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier pour le poste de pompage PPE-1B, tels que décrits dans un document préparé par M. Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 28 mai 2021.

Ce document est joint au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2. DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 33 500 \$ pour les fins du présent règlement, incluant les honoraires professionnels, les frais d'emprunt, les imprévus, et les taxes nettes.

ARTICLE 3. EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 33 500 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4. TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'égout municipal, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 8^e JOUR DU MOIS D'AVRIL DEUX MILLE DIX-NEUF.

MAIRE

GREFFIÈRE ADJOINTE

ANNEXE A
- ESTIMATION BUDGÉTAIRE DE LA VILLE -

Estimation des coûts

**Honoraires professionnels - Réseau d'égout sanitaire
Modification du poste de pompage d'égout PPE-1B**

#	Description	Coût
1.0	Honoraires professionnels	
1.1	Plan de gestion des débordement des réseaux d'égouts Ingénierie	25 000 \$
	Sous-total 1.0	25 000 \$
2.0	Modification du poste de pompage PPE-1B	
2.1	Ajout d'un agitateur	9 000 \$
	Sous-total 2.0	9 000 \$
3.0	Autres frais	
3.1	Imprévus	3 400 \$
3.2	Main d'œuvre municipale	500 \$
3.3	Taxes nettes	1 865 \$
3.4	Frais d'emprunt	1 235 \$
	Sous-total 3.0	7 000 \$
	TOTAL	41 000 \$



Martin Careau, ing.
Directeur des services techniques
et directeur général adjoint
12 mars 2019



Ville de Sainte-Catherine- de-la-Jacques-Cartier

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC est par les présentes donné à tous les citoyens et citoyennes de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier :

QUE le conseil, à sa séance du 8 avril 2019 a adopté les règlements suivants :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1463-2019

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 75 000 \$ POUR LES SERVICES DE PROFESSIONNELS POUR L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 1464-2019

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 41 000 \$ POUR LES SERVICES DE PROFESSIONNELS EN LIEN AVEC LE RÉSEAU D'ÉGOUT ET LES TRAVAUX DE MODIFICATION AU POSTE DE POMPAGE PPE-1B DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 1465-2019

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 115 000 \$ POUR L'ÉCLAIRAGE DES TERRAINS DE TENNIS ET DU TERRAIN DE BALLE DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

QUE les règlements 1463-2019, 1464-2019 et 1465-2019 ont reçu l'approbation des personnes habiles à voter le 30 avril 2019;

QUE les règlements ont reçu l'approbation complète du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 23 mai 2019;

QUE lesdits règlements entrent en vigueur selon la loi.

Ces règlements sont déposés à mon bureau où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Fait à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, ce 29 mai 2019

La greffière adjointe,

M^e Isabelle Bernier, avocate

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Isabelle Bernier, certifie que j'ai publié l'avis ci-annexé par affichage à la mairie le 29 mai 2019 et sur le site Internet de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier <http://www.villescjc.com>, le tout tel que prescrit par le règlement 1461-2019 sur les modalités de publication des avis publics de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier entré en vigueur le 17 avril 2019.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 29^e jour du mois de mai deux mille dix-neuf.

Isabelle Bernier, greffière adjointe